



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE SUIVI

Date : Le 31 mars 2014

Lieu : Salle des réunions GOETZ du Secrétariat Technique ITIE-RDC

Présidence : Simon TUMA-WAKU, Président de la Commission

Présences :

- Simon TUMA-WAKU, Président
- Yvonne MBALA, Vice-présidente
- KASSONGO BIN NASSOR, TFM
- Jean Claude KATENDE, Société Civile / PWYP
- Ernest MPARARO, Société Civile / LICOCO
- Honoré NTAMBO, Min. des Hydrocarbures
- Eddie N'SA BAKINDO, Min. de l'Environnement
- MWAKU NZAJI, Min. des Mines
- Thierry KABAMBA, Secrétariat Technique
- Jean Jacques KAYEMBE, Secrétariat Technique
- Franck NZIRA, Secrétariat Technique
- Trésor NGALIEMA, Secrétariat Technique
- Liévin MUTOMBO, Secrétariat Technique

Ordre du jour :

1. Examen du Rapport Consolidé

2. Analyse du Rapport de DESC/RDC

Déroulement

1. Examen du Rapport Consolidé

A sa réunion du 10 mars 2014, la Commission Technique de Suivi avait convenu de rédiger un Rapport Consolidé des améliorations de la qualité du Rapport ITIE-RDC 2011 à partir des observations et recommandations faites par les parties prenantes lors de la revue de ce Rapport.

Et lors de sa réunion du 17 mars, elle a rassemblé tous les éléments d'amélioration pertinents proposés par les parties prenantes et les a intégrés dans la Note Explicative. En effet, cette Note, aujourd'hui versée dans le



Rapport Consolidé, fournit une explication claire sur le processus de cadrage en ce qui concerne notamment la matérialité, le cadre référentiel et les critères de sélection des entreprises du périmètre, et aussi un supplément d'éléments de compréhension du projet de coopération SICOMINES

A la réunion de ce jour, la Commission a passé en revue le Rapport Consolidé et s'est rassurée que, dans l'ensemble, toutes les observations et recommandations des parties prenantes ont été prises en compte.

Néanmoins, les membres ont obtenu qu'il leur soit accordé un petit temps de jeter un dernier coup d'œil sur le document et d'apporter d'éventuelles améliorations avant la réunion du Comité Exécutif de ce mercredi, 02 avril 2014.

2. Analyse du Rapport de DESC/RDC avec Monsieur Ernest

A sa réunion du 05 mars 2014, le Comité Exécutif avait demandé à la Commission d'analyser le *Rapport d'évaluation* de la Plateforme des Organisations pour la Promotion et la Défense des Droits Economiques, Sociaux et Culturels, DESC/RDC en sigle, d'en tirer les éléments d'amélioration de la qualité du Rapport ITIE et de les intégrer dans la Note Complémentaire.

Dans l'analyse du document de DESC/RDC ci-haut, lors de sa réunion du 17 mars 2014, la Commission avait levé l'option de se pencher uniquement sur les questions en rapport avec les **mesures correctives**, en laissant ainsi à la Société Civile dans son ensemble le soin de régler en toute indépendance requise par l'ITIE, les questions internes relatives à l'organisation, à la représentativité et au mandat de ses membres au Comité Exécutif.

Ainsi, la Commission s'était penchée sur les Indicateurs 11 et 12 du Rapport de DESC/RDC, repris ci-dessous entre guillemets.

« Indicateur 11; le gouvernement doit s'assurer que toutes les entreprises et les entités de l'Etat concernées effectuent leurs déclarations.

Le DESC/RDC constate que des entreprises en phase de recherche et d'exploration et dont le paiement sont faibles soient retenues dans le périmètre d'une part mais aussi que les Directions provinciales des recettes de Kinshasa,



du Bas Congo ne et du Nord Kivu ne soient prises en compte sans aucune justification. » (page 9)

La Commission avait renvoyé DESC/RDC à la Note Explicative, contenu aujourd’hui dans le Rapport Consolidé, qui donne des détails sur les critères de sélection des Entreprises du Périmètre pour qu'il (DESC) constate qu'il n'y a pas que la matérialité comme critère, mais trois (3) autres en font partie. De même la Note montre que pour les autres Directions provinciales des recettes, il y a un problème de signification des données qui, du reste, proviennent pour la plupart des Comptoirs.

« Indicateur 12: Le Gouvernement s'est-il assuré que les déclarations des entreprises soient basées sur des comptes audités selon des normes internationales ?

Le DESC/RDC constate malheureusement que les audits effectués ne se font pas selon les normes des standards internationaux qui exigent la présence des pièces comptables afin de permettre une comparaison judicieuse entre le physique et les pièces. » (page 10)

La Commission reconnaît que les Règles ITIE exigent que les déclarations soient tirées des comptes audités selon les normes internationales. Néanmoins, elle précise que les règles ITIE 2011 exigent que les entreprises transmettent à l'administrateur indépendant les preuves d'audit des comptes et/ou la certification des déclarations. L'administrateur Indépendant n'a pas besoin des pièces comptables, car il n'est pas un auditeur. Dans le cadre du rapport ITIE 2011, 99,72% des entreprises ont transmis à l'administrateur Indépendant les preuves d'audit et/ou les déclarations certifiées.

La Commission avait également pris en compte dans la Note Explicative les observations du Centre Carter qui demandait :

- la description claire du processus de cadrage (Exigence 9) ;
- la précision dans les prochains Rapports du sens du chiffre « zéro », est-ce l'absence de paiement ou de déclaration (Exigence 11) ;
- la publication de la lettre d'engagement du Gouvernement de faire certifier les déclarations des entreprises SCMK-Mn et SAKIMA par l'IGF, et le partage avec



les parties prenantes des preuves de certification des déclarations de ces deux entreprises ainsi que celles de SODIFOR et MAGMA MINERALS (**Exigence 12**) ;

-la publication de la lettre de l'ADG de COHYDRO référencée dans la Note Complémentaire (**Exigence 14**) ;

-Rien à signaler pour les exigences 13 et 15.

A la réunion de ce jour, la Commission a invité Monsieur Ernest MPARARO, Président de la Ligue Congolaise contre la Corruption « LICOCO », une des Structures dirigeantes de DESC/RDC, pour l'entendre de vive voix sur les préoccupations réelles exprimées dans le Rapport de DESC/RDC.

Monsieur Ernest s'est exprimé en toute indépendance, et il est revenu pour l'essentiel sur deux préoccupations touchant la fiabilité des données (Exigence 12) et l'exhaustivité des flux (Exigences 14 et 15).

a) De la fiabilité des données

LICOCO remet en question les audits des Comptes de TFM et de KCC du fait que, d'après certaines sources, les pièces comptables de ces deux entreprises se trouvent en dehors de la RDC ; il y a de quoi se demander ce que serait la fiabilité des informations fournies à la DGI et à l'ITIE par ces deux entreprises.

La Commission a rappelé ici que l'Administrateur Indépendant a fait son travail de Conciliateur qui consiste à collecter les données pour la conciliation et les preuves d'audit des comptes et/ou de certification des déclarations pour la fiabilité des données. Il n'est pas un auditeur pour collecter les pièces comptables comme s'il avait pour rôle de juger de la régularité de la Comptabilité ! Et aussi, faudra-t-il lui demander de rassembler des milliers et des milliers des pièces comptables de 83 Entreprises du périmètre pour qu'ainsi soit établie la fiabilité des données ?

En plus, le Rapport de BDO auquel LICOCO se réfère, n'est encore qu'un document provisoire et de ce fait inexploitable ; il serait mieux d'attendre que le processus aboutisse et que les conclusions soient tirées pour que ce Rapport soit un document de référence valable.



b) De l'exhaustivité des flux

Monsieur Ernest a fait savoir qu'il y a des paiements d'environ 100 millions de dollars que les entreprises minières ont effectués à l'exportation, mais qui ne sont pas captés dans le Rapport ITIE, et qu'il y a en cela beaucoup de taxes illégales. Malheureusement, il n'était pas en mesure de dire à la Commission au titre de quels flux nommés et spécifiques ces 100 millions de dollars ont été payés. Il n'était pas non plus en mesure de donner un cas concret d'une entreprise donnée qui a effectué un paiement précis, mais qu'il n'a pas retrouvé dans le Rapport ITIE.

Ainsi, la Commission a compris qu'il y avait certainement un problème de compréhension de l'ITIE et de manque d'informations, raison pour laquelle elle a tenu à rappeler un certain nombre des notions :

- les déclarations à l'ITIE se font sur base de la notion des flux significatifs, du périmètre des entreprises et du cadre référentiel des flux retenus ;
- pour bien comprendre et analyser les Rapports ITIE, il faut s'imprégner de tout le processus, du cadrage à la production du Rapport ;
- pour juger de l'exhaustivité, il faut d'abord connaître les options qui ont été levées par le Comité Exécutif et partir de là ; savoir par exemple que l'OCC n'est pas retenu comme Régie, les comptoirs ne sont pas retenus dans le périmètre...
- pour prévenir le risque de laisser échapper certains flux significatifs, le Comité Exécutif a prévu un formulaire ouvert « **Autres flux significatifs** », laissant ainsi aux entreprises une large latitude de déclarer tous les autres paiements effectués au titre des flux non retenus dans le cadre référentiel (voir déclaration unilatérale des entreprises pp. 41-43 du Rapport ITIE 2011);
- la déclaration à l'ITIE concerne les flux légaux qui vont au Trésor ou aux Régies financières et non les taxes illégales et les pots-de-vin.

La Commission a reconnu à LICOCO que les problèmes qu'il pose, notamment des taxes illégales, sont très pertinents et même salutaires pour le peuple congolais et la bonne gouvernance, seulement, ce n'est pas dans les Rapports ITIE qu'il faut prétendre trouver des solutions à ce genre de problèmes ; la Commission a encouragé LICOCO à poursuivre ses démarches combien légitimes auprès des Institutions habilitées.



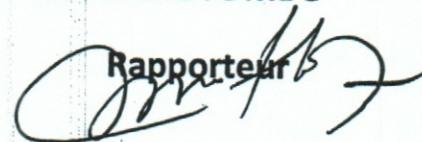
En ce qui concerne l'ITIE, la Commission a demandé à LICOCO de bien raffiner et motiver ses préoccupations et d'en faire des recommandations pour le Rapport 2012 et les Rapports futurs.

LICOCO : « Je prends bonne note de tout ce que vous m'avez dit, mais, il faut que les pièces comptables de TFM rentrent au pays et que le Ministère des Finances et la DGI fournissent des informations nécessaires sur ce point. »

Commencée à 14 heures, la séance est levée à 17 heures 30 minutes.

Fait à Kinshasa le 31 mars 2014

Liévin MUTOMBO


Rapporteur